

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 septembre 2015

3^{ème} **Commission**
N° CP 2015-8-3-15

Service instructeur
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Service consulté

DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**VOIE VERTE TRINATIONALE BALE - HUNINGUE - WEIL AM RHEIN
CONVENTION DE FINANCEMENT**

Résumé : Dans le cadre de la réalisation de la voie verte trinationale Bâle – Huningue – Weil am Rhein, le présent rapport a pour objet d'approuver la conclusion d'une convention entre VNF et le Département visant à définir les modalités financières du versement par le Département d'une participation plafonnée à 85 000 €. Ce montant correspond à l'estimation des travaux d'entretien des berges à réaliser par VNF.

Dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant le port Saint-Jean à BALE et la passerelle des trois-Pays à HUNINGUE, la Commission Permanente du 16 janvier 2015 a validé le principe d'une aide départementale de 85 000 € à verser à Voies Navigables de France (VNF) pour la réfection des berges du Rhin.

Ce montant a été estimé à partir d'un devis correspondant aux travaux projetés pour l'entretien des berges sur la zone afférente à la réalisation de la voie verte trinationale.

La dépense correspondante est comprise dans le coût total de l'opération estimé à 3,473 M€ TTC au stade de l'approbation du projet.

La participation départementale sera versée après réalisation des travaux et réception des factures correspondantes. Le montant de l'aide pourra être réduit au prorata du coût réel des travaux d'entretien réalisés par VNF, mais ne pourra pas excéder 85 000 €.

La décision de la Commission Permanente du 16 janvier 2015 précisait que ce versement était soumis à l'approbation préalable d'une convention de superposition d'affectation entre VNF et le Département. Cette dernière ne pouvant pas être finalisée avant la sortie de la concession accordée pour ce site par VNF, à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de MULHOUSE, en l'occurrence en mai 2016, la présente convention financière permet de préciser dès à présent, les modalités de versement de la participation financière du Département à VNF pour cette opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention financière, dont le projet est annexé au présent rapport, qui prévoit les modalités financières de la participation du Département à VNF pour l'entretien des berges du secteur géré par ce dernier, pour un montant plafonné à 85 000 €,
- de m'autoriser à signer cette convention entre VNF et le Département,
- de préciser que cette dépense est imputée au budget du Département au Programme A271, Chapitre 204, Fonction 621, Nature 204182

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN